

**Partie XIV :  
Éléments  
disponibles dans  
l'étude de  
dangers**



**Étude d'Impact - Partie XIV – Éléments disponibles de l'étude de danger**

La présente étude d'impact est réalisée dans le cadre d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet étant classé à autorisation, une étude de dangers est nécessaire.

L'étude des dangers a pour objectif de caractériser, d'analyser, d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques des installations, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées à l'exploitation ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Les impacts du projet en phase accidentelle sont traités dans l'étude de dangers du dossier ICPE.